

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 novembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés : Marc MARIETTE, pouvoir donné à Michel FAYOLLE
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC
Christiane CASELLA, pouvoir donné à Jacques GUERIN
Philippe JEAN-MARIE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON

Secrétaire de séance : Edith BELLEC

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention concernant la mise à disposition d'un logement communal
à titre précaire et révoquant au bénéfice de Madame Denise MERLET**

Article 1

Accepte les termes de la convention, à effet du 1^{er} septembre 2015, avec Madame Denise MERLET concernant la mise à disposition, à titre précaire et révoquant, d'un logement communal situé 8 Rue du Ponceau.

**Convention conclue avec la société "AUCHAN"
concernant l'ouverture et le fonctionnement d'un compte**

Article 1

Accepte les termes de la convention conclue avec la société AUCHAN concernant l'ouverture et le fonctionnement d'un compte permettant l'achat de marchandises.

Article 2

Ce contrat est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PREND ACTE de trois décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91
concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Quarto »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Quarto », et ce, du 03 au 24 novembre 2015.

**Convention avec l'Education Nationale
concernant des interventions en matière de nature, environnement et développement durable

Article 1

Accepte de conclure avec l'Education Nationale une convention concernant des interventions en matière de nature, environnement et développement durable pour l'année scolaire 2015/2016.

**Contrat conclu avec la compagnie « Daru-thémpô »
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé
dans le cadre de l'évènement « les Champs de la marionnette »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Daru-thémpô », d'une part, et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'autre part, un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « Le rossignol de l'empereur de Chine Zao », organisé dans le cadre de l'évènement « Les champs de la marionnette », programmé à Cheptainville le 04 décembre 2015 à 9H30.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 11 tables et 1 chariot (Salle polyvalente) chez «COMAT & VALCOT» pour 1036,64 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 imprimante HP 4507 (Mairie) chez «RGI» pour 115,88 € T.T.C. (opération 20 – article 2183).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON 2015"

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 180 € dans le cadre du « Téléthon 2015 ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 180 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon 2015 ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »

Raymond BOUSSARDON fait part de la demande de l'association caritative « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne », œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 €.

A Jean-Noël GOULLIER qui demande où est situé le site de distribution le plus proche, Michel FAYOLLE répond que « Les restaurants du cœur » délivre des repas sur Marolles-en-Hurepoix.

Raymond BOUSSARDON précise qu'il y a quelques familles cheptainvilloises qui bénéficient de ces repas.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1^{er} novembre 2015, de :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (17 heures ½ hebdomadaires)
- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 19 heures à 24 heures hebdomadaires
- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 24 heures à 26 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Raymond BOUSSARDON précise que les augmentations du temps de travail permettent de faire face aux tâches d'entretien des locaux communaux mais qu'il y a encore un manque dans les effectifs affectés au fonctionnement des services périscolaires.

Il indique également que les deux dernières modifications ont été rendues nécessaires par le reclassement d'un agent qui n'était plus physiquement en mesure d'assurer les fonctions qu'elle exerçait auparavant.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2015, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	27	26		
Stagiaires - Titulaires	18	18		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2		1 temps partiel à 50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	5		3 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	2		3 temps partiel à 90%
Non titulaires	9	8		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	3		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires 1 contractuel pour 17 H ½ hebdomadaires 1 contractuel pour 1 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	3	3		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	3	2		1 pour 26 H hebdomadaires 1 pour 20 H hebdomadaires

06 – TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, a été créée remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (P.A.E.).

Il mentionne que cette taxe remplace également, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) et la participation pour raccordement à l'Égout (P.R.E.).

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération du 05 septembre 2011, a fixé à 5% le taux de cette taxe, soit le maximum du droit commun et ce, en application des articles L 331-14 et L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Il souligne qu'il apparaît opportun de modifier, sur des zones repérées urbanisables, ce taux dans la mesure où il sera nécessaire de réaliser certains équipements publics significatifs pour accueillir les futurs habitants des secteurs concernés, notamment en matière d'infrastructure portant sur la voirie ou les réseaux ou de superstructure portant plus particulièrement sur les équipements scolaires et périscolaires.

Raymond BOUSSARDON précise que si une nécessité se faisait sentir, les taux votés par le Conseil municipal pourraient être revus par une nouvelle délibération prise avant le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Vu les plans annexés matérialisant les secteurs considérés,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants tels que la création de voirie et réseau ou la réalisation d'équipements scolaires et périscolaires,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans les secteurs délimités en rouge sur les plans annexés, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15 %
- Dans les secteurs délimités en bleu sur les plans annexés, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 7,5 %
- Dans les autres secteurs, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5 %

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

07 – CONVENTION AVEC LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle que la Commune a conclu avec la SAFER de l'Ile-de-France, et ce depuis le 16 décembre 1993, une convention concernant la surveillance et l'intervention foncière des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Il indique que la SAFER vient de transmettre une nouvelle convention, considérant que plusieurs lois sont venues modifier ses possibilités d'intervention, à savoir :

- l'augmentation de l'assiette des biens préemptables
- l'obligation faite aux notaires d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations
- l'institution d'un nouveau droit de préemption et d'un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha
- la possibilité offerte à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise que la rémunération due à la SAFER pour cette prestation s'élève forfaitairement à 800 € H.T. par an.

Il propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Michel FAYOLLE fait part que les donations hors cadre familial étaient devenues un problème majeur et que cette possibilité nouvelle de préemption permettra d'éviter certaines affaires épineuses.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention d'intervention de la SAFER de l'Ile-de-France pour une surveillance et intervention foncière des espaces naturels et agricoles du territoire communal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°0080 JOXTANT LE GROUPE SCOLAIRE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que la propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°0080, d'une emprise de 196 m², a proposé de la céder à la Commune au prix de 1000 €.

Il indique que cette parcelle, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire, s'avère être très intéressante car elle permettrait la possibilité de réalisation, si le besoin s'en faisait sentir, d'équipements scolaires et périscolaires.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE propose à l'assemblée d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la propriété susmentionnée s'avère intéressante pour la Commune, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire,

ACCEPTÉ l'acquisition de la propriété cadastrée section AB n°0080 au prix de 1000 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2016.

09 – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT SITUÉ 5 RUE DES FRANCS BOURGEOIS

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part de la création d'une nouvelle voie dans le cadre de la réalisation du lotissement situé au 5 Rue des Francs Bourgeois (ex établissement « Les frères Nordin ») et indique que plusieurs services publics (cadastre, services de secours, poste, électricité, ...) souhaitent d'ores et déjà connaître la dénomination et la numérotation de cette nouvelle desserte.

Il précise que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer cette voie même s'il s'agit d'un contexte privé.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE propose la dénomination Rue des Cormiers.

Bernard CARTAYRADE précise que le cormier est un arbre fruitier dont la structure du bois est dense et qu'il est utilisé notamment pour la fabrication d'outils.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DENOMME Rue des Cormiers, la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement réalisé situé au 5 Rue des Francs Bourgeois.

10 – CONVENTION AVEC LE SICTOM DU HUREPOIX CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DU VERRE ET DU PAPIER

Michel FAYOLLE fait part qu'il y a lieu de conclure une convention avec le S.I.C.T.O.M. du Hurepoix pour définir les conditions dans lesquelles le syndicat est autorisé à occuper le domaine public communal afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir des conteneurs semi enterrés destinés à collecter le verre et le papier.

Il précise d'une part, que ces conteneurs seraient situés Rue du Ponceau à l'angle du parking de la Mairie et d'autre part, que la convention serait conclue pour une durée de 15 ans, reconductible par voie expresse.

Michel FAYOLLE propose à l'assemblée d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Michel FAYOLLE indique, qu'en fait, ces conteneurs sont déjà implantés et qu'il s'agit, par voie de conséquence, d'une régularisation administrative.

Michel FAYOLLE mentionne également que cette compétence sera dorénavant prise en charge par la nouvelle intercommunalité.

Raymond BOUSSARDON fait part que ce type de conteneur peut être intégralement enterré.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le S.I.C.T.O.M. du Hurepoix concernant l'implantation de conteneurs semi enterrés (Rue du Ponceau) destinés à collecter le verre et le papier.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

11 – TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS ET LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

Raymond BOUSSARDON rappelle à l'assemblée qu'une convention de subdélégation de compétence a été signée en 2011 entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et le Département de l'Essonne et que dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes a signé une convention de services partagés avec certaines communes concernées par ces circuits, ce qui est le cas de Cheptainville.

Il fait part que, du fait du désengagement du Conseil Départemental dans sa mission d'organisateur de circuits spéciaux scolaires et de la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), il s'avère nécessaire de réviser les termes de la convention de services partagés conclue avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Raymond BOUSSARDON mentionne que, dans le cadre de cette nouvelle convention, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais serait chargée, pour le compte du STIF, de l'encaissement des participations financières des familles à l'achat des cartes de transport.

Il indique que, toutefois, afin de rationaliser la gestion de ce dispositif et dans la mesure où les communes disposent de compétences leur permettant de participer au financement de ces frais de transports, des conventions de services partagés ont été conclues entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et chacune de ses communes membres en vue de confier à ces dernières la gestion de régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles d'élèves empruntant les circuits spéciaux scolaires.

Raymond BOUSSARDON fait part que la commune est tenue de fournir chaque année à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais les demandes d'inscriptions permettant aux élèves d'emprunter les transports scolaires et que sur cette base, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais émet ensuite un titre de recettes correspondant au montant total des participations familiales pour l'année scolaire.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais relative à l'approbation de la convention de subdélégation de compétences entre le STIF et la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n°CC. 144/2015 du 24 septembre 2015 portant approbation des termes de la convention de services partagés à conclure avec les communes concernées,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, une partie de ses services pour l'exercice partiel de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

12 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI – APPLICATION DE LA REPARTITION PROPORTIONNELLE DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Raymond BOUSSARDON fait part que pour la gouvernance du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, il s'avère nécessaire de procéder, au sein de chacune des communes membres, à l'élection des conseillers communautaires.

Il précise que la Commune de Cheptainville était représentée par deux conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais mais que dorénavant un seul conseiller communautaire siègera au sein du futur EPCI.

Jean-Noël GOULLIER se demande comment Cheptainville va pouvoir peser dans cette nouvelle intercommunalité.

Raymond BOUSSARDON répond que ce sera ni plus ni moins qu'avant où la Commune n'était représentée que par deux délégués au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et précise que toutes les communes membres de la nouvelle intercommunalité seront représentées au « Bureau communautaire ».

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et son article 11,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015063-0002 du 04 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu l'avis favorable émis par délibération par l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Considérant l'obligation de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion,

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que le futur EPCI issu de la fusion couvrira un périmètre de 21 communes,

Considérant la population municipale totale du futur EPCI en application du dernier recensement de la population municipale,

Considérant que le nombre de sièges total du futur EPCI issu des règles de droit commun est de 59 sièges en application des dispositions prévues à l'article L 5211-6-1-II à IV,

Considérant qu'en application de ces dispositions, la commune a désormais moins de sièges et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection des Conseillers Communautaires,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la composition du futur organe délibérant issu de la fusion, est établie conformément à la règle de droit commun, soit une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle.

PREND ACTE qu'en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges entre les communes membres de l'EPCI, issu de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, s'effectue selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
Sainte-Geneviève-des-Bois	35035	12
Brétigny-sur-Orge	25214	8
Morsang-sur-Orge	21428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20188	6
Arpajon	10832	3
Saint-Germain-lès-Arpajon	9412	3
Fleury-Mérogis	9165	3
Breuillet	8408	2
Villemoisson-sur-Orge	7003	2
Longpont-sur-Orge	6585	2
Egly	5413	1
Marolles-en-Hurepoix	4928	1
Ollainville	4613	1
Le-Plessis-Pâté	4096	1
La Norville	4083	1
Leuville-sur-Orge	4074	1
Villiers-sur-Orge	3911	1
Bruyères-le-Châtel	3513	1
Cheptainville	1896	1
Avrainville	845	1
Guibeville	709	1
Total	191 351	59

PROCEDE à l'élection du conseiller communautaire au scrutin de liste à un tour conformément au c) de l'article L5211-6-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

CONSTATE qu'il a été présenté une liste comme suit :

Liste présentée par Raymond BOUSSARDON

- Raymond BOUSSARDON
- Edith BELLEC

CONSTATE les résultats obtenus suivants : Raymond BOUSSARDON 19 voix

DECLARE Raymond BOUSSARDON élu conseiller communautaire.

PRECISE que conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, et afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire, le conseiller suppléant appelé à le remplacer est le conseiller supplémentaire mentionné au 1°, I de l'article L 273-9 du code électoral.

DESIGNE Edith BELLEC conseillère suppléante, selon les modalités précitées.

13 – APPROBATION DU RAPPORT N°3/2015 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais lors du renouvellement électoral.

Il fait part que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est réunie le 04 novembre 2015 pour adopter son rapport n°3/2015, qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Gestion et entretien des services et équipements culturels dans le domaine de l'enseignement artistique et de la lecture publique » - Evaluation du transfert du Pôle culturel de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts).

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 3/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Raymond BOUSSARDON précise que ce « pôle culturel » est ouvert à toute la population de l'Arpajonnais et le sera, à l'avenir, à toute celle de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport n° 3/2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 04 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

14 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS POUR 2014

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour 2014.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2014.

15 – DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Raymond BOUSSARDON expose au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps.

Il mentionne que les pouvoirs publics, ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de validation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour un montant de travaux estimé à 253.640 € H.T.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à présenter une demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée joint à la présente délibération.

DIT que la dépense est et sera inscrite au Budget Communal.

16 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Jean-Noël GOULLIER fait un point sur l'organisation du trail « La chouette et le hibou » qui se déroulera le samedi 28 novembre.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il est prévu la venue d'un vigile au gymnase comme ce sera le cas lors du repas des anciens « boutons d'or » programmé à la salle polyvalente.

Bernard CARTAYRADE, au titre du comité « jeunesse », fait part que 39 enfants ont participé à la sortie « bowling » et rappelle la programmation de la sortie cinéma à Brétigny le dimanche 13 décembre pour la projection du film « Belle et Sébastien ».

Bernard CARTAYRADE, en matière d'affaires sociales, rappelle que le traditionnel repas des anciens est programmé le samedi 9 janvier 2016 à 12H.

Il indique également qu'avant la présente séance du Conseil Municipal, les membres du C.C.A.S. ont rencontré une médiatrice familiale qui serait susceptible d'apporter certaines solutions à des conflits familiaux.

Bernard CARTAYRADE fait un point sur le fonctionnement de l'épicerie solidaire située 10 Route d'Arpajon à Avrainville gérée par le Foyer Solidaire des 3 Vallées.

Il mentionne que l'activité de l'épicerie sociale vise à apporter une aide alimentaire ponctuelle aux personnes en difficulté et/ou fragilisées et à promouvoir l'autonomie de ces personnes.

Il précise que la signature officielle de la convention est programmée le 14 décembre à la Maison d'Accès au Droit d'Arpajon.

Edith BELLEC fait part que le salon d'artisanat « Art en Fête » qui s'est déroulé les 20 et 21 novembre a connu un très grand succès.

Edith BELLEC fait également un point sur les diverses activités et manifestations proposées dans le cadre de la Sainte-Lucie.

Edith BELLEC, en matière d'intercommunalité, indique qu'un groupe de travail a été constitué afin d'harmoniser les tarifs des conservatoires de musique de sa compétence.

Edith BELLEC conclut son intervention en rappelant l'organisation le 24 janvier 2016 du spectacle « Hip Hop » dans le cadre des « Hivernales ».

Michel FAYOLLE fait état de la fusion envisagée, à effet du 1^{er} janvier 2017, entre le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité avec un autre syndicat de plus grande envergure, le SMOYS.

Il indique qu'au titre de cette fusion, la commune pourrait ne plus percevoir le produit de la Taxe sur la consommation finale d'électricité soit environ 30.000 €.

Michel FAYOLLE fait part que le Préfet de l'Essonne a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les syndicats dits « techniques » (Eau, Assainissement, Rivières, Electricité, Accueil des Gens du voyage, transports scolaires,...) et que le Conseil Municipal devra, lors de sa prochaine séance, donner son avis.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, indique qu'une convention sera conclue avec la nouvelle intercommunalité pour une prolongation sur les communes concernées pour un an, délai de réflexion, mais que déjà quelques inquiétudes sont apparues.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que dans le cadre de l'aménagement du terrain abritant anciennement les établissements des « Frères Nordin » au 5 Rue des Francs Bourgeois, les 10 lots en libre construction ont été livrés et les travaux de réalisation de la maison médicale vont débiter prochainement.

Raymond BOUSSARDON fait part que des transactions sont en cours avec la propriétaire, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain contigüe à celle en cours d'acquisition qui, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire, s'avèrerait être très intéressant pour la réalisation, si le besoin s'en faisait sentir, d'équipements scolaires et périscolaires.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commune vient de se voir notifier par la Préfecture de Région l'attribution d'une dotation de l'ordre de 31.000 € au titre de son effort, inscrit dans le Programme Local de l'Habitat communautaire, pour la réalisation de logements sociaux alors qu'elle n'en était point obligée jusqu'à présent.

Il rappelle, à ce titre, que la construction de 29 logements dont 28 sociaux est envisagée dans le cadre de l'aménagement d'un terrain situé 14 Route d'Arpajon par la société « Continental Foncier ».

Il fait part, en outre, qu'il y a un certain retard sur la réalisation des 14 logements sociaux envisagés dans le cadre de la seconde tranche de travaux du lotissement « Le Verger du Château » Rue du Château/Route de Lardy par la société « Windsor » du fait que les engagements du bailleur pressenti, à savoir l'OPIEVOY, pourraient ne pas être tenus.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, au titre du comité sécurité, fait état du pré-marquage réalisé Rue des Francs Bourgeois.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, en matière d'urbanisme, indique que, lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal sera amené à lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les nouvelles dispositions induites par la loi ALUR ou celles liées au « Grenelle » de l'Environnement.

Eric BOUISSET fait le point sur certains travaux en cours et fait état du problème de sécurité de l'accès au « Multiaccueil » qui lui semble insuffisante.

Denis BAZIN fait part du braquage subi par l'épicerie de Cheptainville et souligne que la prochaine réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (dite « cellule de veille »), se déroulera le 04 décembre.

Florence GERAUD indique qu'elle reste en attente des propositions à inscrire dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Kim DELMOTTE fait état de plusieurs points concernant le groupe scolaire :

- Suite aux directives, une minute de silence a été observée aux écoles le vendredi 20 novembre, en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.
- Les élections du prochain « Conseil Municipal Enfant » sont en préparation, le scrutin étant programmé le lundi 07 décembre.
- Les deux conseils d'écoles se sont bien déroulés.
- La prévision d'effectifs pour la rentrée 2016 est en cours de recensement.

- Une rencontre a été organisée avec l'inspectrice de circonscription afin de faire le point sur les ateliers animés par les enseignantes dans le cadre des temps d'activités périscolaires.
- Il apparaît une certaine problématique quant au fonctionnement des services périscolaires lors d'absences du personnel communal.

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, qu'elle est en attente de certains articles à faire paraître dans le prochain bulletin municipal dont la diffusion est prévue pour février.

Raymond BOUSSARDON fait un point sur les mesures de sécurité à instaurer pour les différentes manifestations programmées en fin d'année et précise qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans une psychose mais qu'il s'agit surtout de faire preuve d'une certaine vigilance.

Raymond BOUSSARDON fait également le point sur le dossier d'exploitation par la société PERRENOT HERSAND d'un stockage de combustibles inflammables sur un terrain situé sur Cheptainville au 16/18 Route de Lardy.

Il souligne que l'aspect environnemental n'a pas pris en compte par les instances décisionnaires alors que le site n'était en aucun cas adapté à ce type d'exploitation et que les lois et règlements avaient un effet plus important que le simple bon sens.

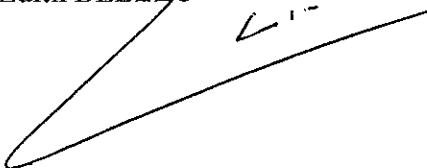
Raymond BOUSSARDON mentionne qu'une information à la population sera insérée dans le prochain « Chept'info » pour clôturer ce dossier.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en indiquant qu'il serait souhaitable de constituer un groupe de travail amené à œuvrer sur la constitution du dossier « Contrat Rural », prévoyant plus particulièrement la réalisation d'un « City stade » et d'un nouveau restaurant scolaire.

Après concertation, ce groupe sera constitué de Raymond BOUSSARDON, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Kim DELMOTTE, Frédéric DUPONT et Philippe JEAN-MARIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

La Secrétaire de séance
Edith BELLEC



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

